



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procurations : 11**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2022-09-28/14

**Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2022-09-28/14*

*Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-06-17 de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, intégrant la Commune de Vélizy-Villacoublay au schéma directeur de vidéo protection,

**VU** le schéma directeur de la vidéo protection urbaine 2022-2024 de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 19 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, dont la Commune est membre, assure le déploiement de la vidéo protection sur le périmètre d'intérêt communautaire défini au Schéma directeur de vidéo protection,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre elle procède à des implantations de matériels dans les différentes communes, matériels dont elle est propriétaire et pour l'installation desquels elle sollicite des permissions d'occupation du domaine public des communes,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer l'entretien de ces matériels (mâts, supports, coffrets ...), Versailles Grand Parc sollicite les services des communes concernées, plus proches du terrain et plus aptes à détecter et gérer des situations d'urgence, par le biais d'un transfert de gestion,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise Versailles Grand Parc à occuper des ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras de vidéo protection nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de vidéo protection dans une convention annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la convention est conclue à compter du 15 février 2022 pour une durée de 15 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la vidéo protection à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération,

Délibération n° 2022-09-28/14

*Objet : convention entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéo protection urbaine.*

---

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL\_22\_09\_28\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022